

Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité, et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 3 février 2012,

Arrêtent :

Article 1

L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, est modifié comme suit à l'article 2 :

I. - Entre les mots « Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*). » et « Murin du Maghreb (*Myotis punicus*). », insérer les mots : « Murin d'Escalera (*Myotis escalerae*). ».

II. - Entre les mots « Cricéidés » et « Hamster commun (*Cricetus cricetus*). », insérer les mots : « Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*). ».

III. – Après les mots « Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*). », insérer les mots « Bouquetin des Pyrénées (*Capra pyrenaica*). ».

Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.